

1

Choisissez votre location parmi une large gamme de véhicules

Que ce soit pour un déménagement, un voyage, un déplacement professionnel ou juste un week-end, vous avez l'opportunité de **louer un véhicule** adapté à vos besoins chez LAMY LOCATION.

Choisissez une citadine, une berline, une voiture de tourisme, un monospace, un minibus, un utilitaire ou encore un porte-voiture pour déplacer votre véhicule.

Vous pouvez choisir le type de véhicule de votre choix selon les dimensions intérieures, le nombre de places, votre budget ou encore le confort à bord.

Faites confiance à notre **société de location** pour vous conseiller et vous aider dans votre prise de décision.

2

Une location longue durée ou courte durée en toute sérénité

Vous souhaitez partir en vacances pendant un week-end ou un mois ? Notre société de location de véhicules vous propose de louer une **voiture avec ou sans réservation** selon les disponibilités.

La durée de la location est au choix et modifiable en cours de contrat, il suffit de nous contacter et nous vous confirmerons si cela est possible selon le planning.

Plusieurs **services** sont proposés afin de vous arranger au mieux lors de votre location.

3

Le forfait kilométrique adapté à vos trajets

Notre agence de location réalise une estimation kilométrique qui sert de base au tarif journalier. Avec cette solution, vous bénéficiez de meilleures offres de location flexibles pour un rapport qualité/prix des plus intéressants.

Le **forfait journalier** s'adapte au nombre de kilomètres souhaités, que ce soit 100 km, 250 km ou 500 km. Le prix est calculé selon les conditions tarifaires de notre agence.

Notre équipe vous accompagne afin de choisir la formule la plus adaptée à vos besoins.

4

Les assurances incluses lors de la location de l'un de nos véhicules

Lorsque vous choisissez une voiture ou un utilitaire au sein de notre agence de location de voitures, vous bénéficiez d'une **garantie de dommage corporel** et d'une **assurance responsabilité civile** couvrant l'obligation de réparer les dommages corporels et matériels causés à un tiers.

Ces assurances font partie du contrat de location de base, mais des garanties optionnelles peuvent être souscrites pour une protection plus importante. Lorsque vous signez le contrat, vous acceptez le débit sur votre compte de carte bancaire du montant de la franchise ainsi que des frais engendrés par l'endommagement ou le vol du véhicule.

5

La procédure de remise de l'un de nos véhicules loués

Vous devez remettre le véhicule à l'agence, mais il est possible que, selon les disponibilités, la remise se fasse au niveau d'un point de rencontre de votre choix près de notre agence.

Vous devez **restituer le bien à l'heure et à l'endroit convenus** lors de la réalisation du contrat. Le locataire bénéficie d'une tolérance de 59 minutes de retard. Au-delà de cette limite, une journée supplémentaire vous sera facturée.

L'état du véhicule est constaté à ce moment par le loueur et le locataire, il doit être dans le même état que lors de la remise.

Le véhicule doit être restitué avec le réservoir plein. Les frais de carburant ne sont pas inclus dans le prix de la location.

6

Les obligations du locataire en matière d'entretien

Pendant le temps de la location, le locataire est responsable des infractions qu'il commet. Il dispose de la **garde juridique du véhicule** et s'engage donc à nous signaler sans délai toute anomalie ainsi qu'à porter plainte auprès des autorités compétentes en cas d'effraction ou de vol du véhicule.

À la suite de la location d'un véhicule, vous êtes dans l'obligation de prendre soin de ce dernier et de réduire les risques de panne et de dommage. Cette obligation englobe le fait de vérifier l'état des pneus, le niveau d'huile, de liquide de refroidissement, de liquide de frein et d'utiliser le carburant adéquat.

7

Le paiement en fin de location

Pour ce qui est du règlement, il se fait lors du retour du véhicule à la suite de la vérification de son état et du relevé kilométrique.

Lorsque tout est en ordre, vous payez le montant énoncé lors de la réalisation du contrat.

Contrairement aux particuliers, les entreprises bénéficient d'un délai de paiement de 30 jours après la date de la facture.